

# FLASH EDT

## 22/06/2017

### **Plus d'obligation d'ABS sur les tracteurs**

A l'occasion d'une réponse à une question parlementaire au Parlement européen, le 29 mars 2017, la Commission européenne le 13 juin a souhaité une modification de la réglementation afin que les tracteurs agricoles ou forestiers neufs, dont la vitesse est supérieure à 40 km/h et limitée à 60 km/h, ne soient plus soumis à l'obligation d'être équipés d'un ABS.

Le règlement délégué 2015/68 de la commission du 15 octobre 2014 complétant le règlement 167/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions en matière de freinage des véhicules pour la réception des véhicules agricoles et forestiers.

Ce règlement européen est venu imposer l'ABS. Toutefois, la commission semble être prête à revoir sa copie compte tenu du coût économique qu'engendrerait la nécessité d'équiper tous les tracteurs agricoles et forestiers d'un système de freinage ABS. En effet, la CEETAR expliquait récemment que le coût d'un tel équipement avoisinerait les 5000 euros par tracteurs plus coûts de maintenance.

Pour cela, la commission européenne souhaite lancer une étude afin d'évaluer le bien-fondé d'un tel équipement.